



## L'offre Gaz naturel ActiVert<sup>(1)</sup>

Profitez d'un prix du gaz garanti sans hausse hors Parts Acheminement, Obligations et Option Énergie Verte Biogaz, pendant toute la durée du contrat<sup>(2)</sup>

### Le principe de l'offre

Une **offre de marché<sup>(4)</sup>** d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une consommation de gaz naturel inférieure à 300 000 kWh/an, pour laquelle Engie s'engage à neutraliser partiellement les émissions de carbone issues de votre consommation.

Une **option Énergie Verte Biogaz<sup>(3)</sup>**, pour vous permettre de faire un geste en faveur de l'environnement, et ce pour quelques euros par mois.

Un **Espace Client** en ligne, sécurisé et accessible 24h/24<sup>(4)</sup> sur [pro.engie.fr](http://pro.engie.fr) pour

suivre vos consommations et factures, et activer vos e-services.

Un **paiement de vos factures** possible par prélèvement automatique, par carte bancaire (en ligne ou via le Service Vocal Interactif), par chèque ou TIP.

Un **paiement 15 jours** après la date d'émission de la facture ou **à date fixe** (prélèvement mensuel) si vous optez pour le prélèvement automatique.

Une **seule facture<sup>(5)</sup>** et un **seul interlocuteur pour vos 2 énergies**, si vous nous avez choisi pour les 2 énergies.

Une **reconduction automatique pour la même durée** que la durée initiale du contrat sauf indication contraire de votre part.

Une **résiliation anticipée possible** sous conditions, sans aucun frais à échéance du contrat.

Un **retour au tarif réglementé de vente gaz naturel** n'est plus possible. La LOI ENERGIE ET CLIMAT prévoit la fin des tarifs réglementés et la fin des régimes transitoires fin 2020 pour les consommateurs non domestiques quelle que soit leur consommation.

### Les avantages



Une réduction jusqu'à **-25% sur le prix du kWh** la 1<sup>ère</sup> année de votre contrat de 3 ans<sup>(6)</sup>.



Avec l'**Option Énergie Verte biogaz<sup>(3)</sup>**, 10% de gaz vert produit en France dans votre offre pour quelques euros par mois.



Aucune modification de votre compteur à prévoir  
Aucune démarche à faire auprès du distributeur.



Un prix garanti **sans hausse**, hors Parts Acheminement et Obligations pendant la durée du contrat<sup>(2)</sup>.



**document papier** : souscription en ligne<sup>(7)</sup> et par téléphone. Envoi par e-mail du contrat et les factures sont disponibles en ligne.

### Les e-services disponibles dans l'Espace Client - A souscrire gratuitement



**Historique de consommation** : Un suivi des consommations et des factures associées pendant 5 ans.



**Le prélèvement automatique** pour une gestion de vos paiements sécurisée et simplifiée. Pas de dépôt de garantie avec ce mode de paiement.



**Votre facture électronique<sup>(8)</sup>** avec la même valeur juridique qu'une facture en version papier.



**La mensualisation<sup>(9)</sup>** pour un lissage de votre budget sur l'année. (Service adapté selon votre compteur)



**Vos duplicata de factures** gratuits et téléchargeables à tout moment<sup>(4)</sup> dans votre Espace Client.

**Facturation mensuelle au réel**  
(Local équipé d'un compteur communicant Gazpar)

- 1 facture électronique tous les mois prélevée sur la base de votre consommation réelle télérelevée.

**Paiement mensualisé**  
(Local non équipé d'un compteur communicant Gazpar)

- échéancier jusqu'à 11 mensualités identiques sur la base d'estimations de votre consommation.  
- 1 facture régularisation/an sur la base de votre consommation réelle.

**(1) Offre Gaz Naturel ActiVert** : Offre de marché d'une durée de 1, 2 ou 3 ans, réservée aux clients professionnels ayant une consommation inférieure à 300 000 kWh/an. Le Fournisseur s'engage à neutraliser partiellement les émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de «Crédits carbone», ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel. Le Fournisseur garantit un prix sur la durée initiale du Contrat sans hausse du Prix du Gaz, hors Part Acheminement, hors Part Obligations et option Énergie Verte Biogaz et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature. **(2) Prix du Gaz** : le prix correspondant aux caractéristiques indiquées ci-avant est mentionné hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Le Prix du gaz n'inclut pas la Part Acheminement, ni la Part Obligations, ni l'option Énergie Verte biogaz. Le Fournisseur achète pour la durée initiale du Contrat le nombre de Crédit Carbone nécessaire pour couvrir 10% de la consommation du Client. **(3) Option Énergie Verte Biogaz** : En souscrivant l'option Énergie Verte Biogaz, l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture. **(4)** Sauf période de maintenance de l'Espace Client. **(5)** Disponible uniquement si vous souscrivez un contrat d'électricité avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA et si vos moyens de paiement ainsi que la fréquence de facturation sont identiques pour le gaz naturel et l'électricité. **(6)** La réduction de 25% sur le prix du kWh hors toutes taxes pendant la première année est valable pour la souscription d'un contrat de vente de gaz naturel ActiVert d'une durée de 3 ans, avant le 31 octobre 2020, en cas de changement de fournisseur pour les clients ayant une consommation comprise entre 30 000 kWh et 300 000 kWh/an ou pour tout client ENGIE ayant un « contrat de transition » ou un contrat issu du dispositif prévu par l'ordonnance n°2016-129 du 10/02/2016 ou un contrat en tarif réglementé, avec une consommation annuelle comprise entre 6 000 et 300 000 kWh. Non cumulable avec toute autre réduction. Réduction de 15% la première année en cas de mise en service. **(7)** La souscription en ligne n'est possible qu'en acceptant le prélèvement automatique comme mode de paiement. **(8)** L'accès à ce service est soumis à l'ouverture préalable de votre Espace Client et au choix du prélèvement automatique. **(9)** Service soumis au prélèvement automatique.

# Réponses aux questions clients possibles

## Pourquoi choisir cette offre ?

Notre **offre Gaz naturel Activert** vous permet de faire un geste en faveur de l'environnement. ENGIE s'engage à neutraliser partiellement les émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone\*.

Nos prix sont garantis sans hausse hors Parts Acheminement, Obligations et option Énergie Verte Biogaz, et hors évolution des impôts, taxes et contributions<sup>(2)</sup> de toute nature pendant la durée du contrat que vous choisissez, soit 1, 2 ou 3 ans.

La preuve : **100%**  
de gaz d'origine renouvelable

Si vous choisissez **l'option Énergie Verte Biogaz<sup>(3)</sup>**, ENGIE s'engage, via l'achat de Garanties d'Origine, à ce que pour 10% de la consommation totale du Client l'équivalent en gaz d'origine renouvelable soit injecté sur le réseau.

\* Achat par le Client au Fournisseur de «Crédits carbone», ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel.

## Que se passe-t-il à la fin de mon contrat (de 1, 2 ou 3 ans) ?

**Pour plus de tranquillité**, au plus tard 30 jours avant l'échéance de votre contrat, nous vous adressons un courrier avec une proposition de nouveau prix.

Sauf avis contraire de votre part, votre offre sera reconduite tacitement.

Sinon, vous pouvez changer de contrat et choisir une nouvelle proposition parmi les offres ENGIE du moment, ou celles disponibles sur le marché de l'énergie.

## Et si je ne veux pas être prélevé ?

Le prélèvement automatique est un **service gratuit** qui simplifie votre gestion en vous évitant chaque mois de penser à régler votre facture. De plus grâce à ce mode de paiement, **vous n'aurez pas de dépôt de garantie** lié au mode de paiement à nous verser.

**Si toutefois vous ne souhaitez pas être prélevé, plusieurs autres modes de règlement sont possibles:**

- Vous pouvez payer vos factures par carte bancaire, en ligne depuis votre Espace Client ou par téléphone en appelant le numéro dédié.
- Vous pouvez également payer par TIP en nous retournant par courrier le TIP daté et signé de votre facture;
- ou bien par chèque en nous l'envoyant avec le TIP non signé de votre facture.

Pour tous ces modes de paiement, un dépôt de garantie lié au mode de paiement vous sera demandé.

## Est-ce que je peux revenir, par la suite, au tarif réglementé ?

En souscrivant une offre à prix de marché en Gaz, vous ne pouvez plus souscrire par la suite un contrat en tarif réglementé Gaz pour votre lieu de consommation.